



FICHE DE RENSEIGNEMENTS et de VŒUX TZR
MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE Clermont 2020

NOM : _____ **PRENOM :** _____

N° TEL: _____

ADRESSE MAIL: _____

ADRESSE Personnelle : _____

SITUATION FAMILIALE

<i>Si rapprochement de conjoint, APU, mutations simultanées</i>	Lieu de résidence personnelle :	Lieu de résidence professionnelle :
Nom du conjoint :		
Profession ou discipline d'enseignement :	Nombre d'années de séparation :	depuis le :
Date du mariage ou du PACS :	Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1/09/2019 :	

SITUATION ADMINISTRATIVE

T.Z.R

TITULAIRE EN ETABLISSEMENT

1/ remplacement à l'année > indiquer votre établissement d'exercice 2018/2019

Date d'affectation : _____

2/ suppléances courte et moyenne durée : indiquer votre établissement de rattachement 2018/2019

Etablissement : _____

Voeux sur zones géographiques (pour la phase d'ajustement)

FICHE A RENVOYER par mail à

Zone :	Zone :	Zone :
V 1 :	V 1 :	V 1 :
V 2 :	V 2 :	V 2 :
V 3 :	V 3 :	V 3 :
V 4 :	V 4 :	V 4 :
V 5 :	V 5 :	V 5 :

corpo-clermont@snepfusu.net

N° de carte syndicale : _____

Date cotisation : _____

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT A SIGNER

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNEP-FSU : www.snepfusu.net/central/edito/CharteRGPD.php. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révoqués par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP, 38, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris / SNUIPP, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :



		VOUS	RECT	SNEP				
Partie Commune = barème fixe	Ancienneté dans le poste au 1/09/2020	= 20 points / an + 50 points par tranche de 4 ans + 10 points pour une période de service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire						
	Echelon acquis au 31/08/2019 par promotion ou au 01/09/2019 par reclassement	Classe normale = 7 points / échelon (14 points 1 ^{er} & 2 ^{ème} Ech) H Classe PEPS = 56 points forfaitaires + 7 points/échelon H Classe AGR = 63 points forfaitaires + 7 points/échelon CL Ex = 77 points forfaitaires + 7 points/échelon (dans la limite de 98 points)						
Partie liée à la Situation Administrative	TZR (si affectation sur même ZR)	40 Pts/an sur vœu départemental 20 Pts /an sur vœu Géo + 40 Pts par tranche de 5 ans						
	Dispositifs EDUCATION PRIORITAIRE A partir du vœu Commune REP +	Bonification EP : REP+ & politique de la ville : 5 ans d'exercice effectif et continu au 31/08/2020 : 280 points REP : 5 ans d'exercice effectif et continu : 140 points						
	(pour les TZR, avoir assuré la moitié de son service ou la moitié de l'année en REP, REP+)	Bonification transitoire : 1 an d'exercice effectif et continu = 30 pts 2 ans d'exercice effectif et continu = 60 pts 3 ans d'exercice effectif et continu = 90 pts 4 ans d'exercice effectif et continu = 120 pts 5/6 ans d'exercice effectif et continu = 200 pts 7 ans d'exercice effectif et continu = 225 pts 8 ans et + d'exercice effectif et continu = 250 pts						
	Stagiaires ex-enseignants, contractuels 2d degré ex-MA garantis d'emploi, ex MI/SE et AED, ex EAP	Bonification attribuée en fonction du reclassement de l'agent Jusqu'au 3 ^{ème} échelon : 150 points 4 ^{ème} échelon : 165 points A partir du 5 ^{ème} échelon : 180 points <i>sur un vœu DPT, ZRD, ACA, ZRA</i>						
	Stagiaires ne pouvant prétendre à la bonification ci-dessus.	Stagiaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020. 10 points sur 1 ^{er} vœu Geo, 1 ^{er} Vœu Dep ou 1 ^{er} Vœu ZRD						
	Stagiaire ex titulaire EN ou Fct Publique	1000 Points sur Vœu DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure						
	Affectation suite à reconversion	375 pts sur un vœu Département - 150 pts sur un vœu géographique - 50 pts sur un vœu Com.						
	Agrégé	120 points sur vœux lycées et vieux type lycée uniquement pour les disciplines avec enseignement en collège ET en lycée.						
	Affectation après mesure de carte scolaire	1500 pts pour ex établissement, commune, département, Acad/ex établissement & éventuellement ZRD si placé entre vœu Dep et vœu Acad. En ZR, idem/ex ZRE, ZRD (/ ex ZRE), ZRA.						
	Réintégration	1000 points sur vœu départemental (si ex titulaire d'un poste fixe) ou ZRD (si ex TZR)						
	Demande au titre du handicap : date limite dossier > 17 avril 2020	BOE :100 points (hors vœu étab) - 1000 points après avis du Médecin (en priorité sur vœu Geo, Dep ou ZRD - n'exclure aucun type d'établissement)						
	Vœu Préférentiel Le vœu large tout type sera considéré comme un vœu préférentiel dès lors qu'il ne sera pas précédé d'un vœu précis établissement (à l'exclusion des vœux sur poste spécifique qui ne sont pas pris en compte).	20 points sur Vœu DEP dans la limite de 100 points 15 points sur Vœu GEO dans la limite de 75 points 10 points sur Vœu DEP dans la limite de 50 points						
	Bonification de gestion individualisée (valable 3 ans sauf si mutation)	Personnels affectés à l'année sur 3 EPLE différents (RNE différents) pendant au moins 1 an 100 points sur vœux DEP ou + larges 50 points sur un vœu GEO						
Bonifications liées au Demandés en RC, APU, Mutations simultanées : Date de prise en compte des situations :31 Aout 2019 & Les agents non mariés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents ou agents non mariés ayant reconnu par anticipation au plus tard le 17/04/2020 un enfant à naître.	PARENT Isolé (enfant à charge de moins de 18 ans au plus au 31/08/2020)	100 points sur vœux département, ZRD ou + larges 75 points sur vœux groupes de communes ou ZRE 50 points sur vœux communes + 100 pts / enfants sur vœux bonifiés au titre de la situation de Parent isolé						
	Rapprochement de Conjoint & Autorité Parentale Conjointe (enfant à charge de moins de 18 ans au plus au 31/08/2020)	150,2 points sur vœux département, ZRD ou + larges 100,2 points sur vœux groupes de communes ou ZRE 50,2 points sur vœux communes						
	Année de séparation Sur vœux DEP ou ZRD <i>Les points accordés sont cumulables en combinant les deux dispositifs dans la limite de 600 points.</i>	<table style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="width:30%; border:none;"> 1an = 190 pts 2 ans = 325 pts 3 ans = 475 pts 4 ans et + = 600 pts </td> <td style="width:10%; border:none; text-align:center;">} En Activité</td> <td style="width:30%; border:none;"> 95 pts 190 pts 285 pts 325 pts </td> <td style="width:10%; border:none; text-align:center;">} Si dispo ou Congé Parental</td> </tr> </table>			1an = 190 pts 2 ans = 325 pts 3 ans = 475 pts 4 ans et + = 600 pts	} En Activité	95 pts 190 pts 285 pts 325 pts	} Si dispo ou Congé Parental
	1an = 190 pts 2 ans = 325 pts 3 ans = 475 pts 4 ans et + = 600 pts	} En Activité	95 pts 190 pts 285 pts 325 pts	} Si dispo ou Congé Parental				
	Enfants à charge	A partir d'un vœu Commune : 100 points par enfant Enfant à charge de moins de 18 ans au 31 aout 2020 Les enfants à naître sont également pris en compte sous réserve que le certificat de grossesse soit délivré au plus tard le 17/04/2020						
Mut simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires <i>Les vœux doivent être strictement identiques sur les deux demandes de mutation et formulés dans le même ordre.</i>	100 points sur vœux département, ZRD ou + larges 50 points pour vœux groupes de communes ou ZRE 30 points pour vœux commune.							
NB : les mutations simultanées sont possibles entre deux personnels non conjoints mais ne sont pas bonifiées.								
		TOTAL DE POINTS						

N°	VOEUX	Barème
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		